

Les Bergeron, J. Cloutier, J. Simard, J. Donaldson, P. Provençal, J.-F. Robitaille, Z. Bergeron, M. Côté, P. Goulet, O. Goulet, N. Mercure, W. Noreau, N. Demers, J.-D. Frève ; MM. Blais et Arsenault, maîtres d'étude, et les élèves-maîtres de l'École normale Laval.

Le procès-verbal de la dernière conférence est lu et adopté.

M. le président remercie la conférence de l'avoir élu malgré son absence à la dernière séance, et promet de s'occuper activement des intérêts de cette association.

Puis le sujet suivant est discuté : *Au cours élémentaire, quelle marche doit-on suivre dans l'enseignement du français, durant les premières semaines de l'année scolaire ?*

MM. C.-J. Magnan, J. Ahern et J.-B. Cloutier parlent longuement sur ce sujet. Enfin le résumé suivant est adopté par l'association : " Au cours élémentaire, le programme du premier mois de l'année scolaire doit comprendre : pensées, phrases, mots, syllabes, lettres, proposition, éléments de la proposition, nom, verbe, adjectif. Il faut faire parler les enfants, leur faire exprimer des pensées et apprendre aux élèves à appliquer les règles de la grammaire à mesure qu'ils expriment et écrivent des phrases. En un mot, la grammaire doit s'enseigner par la langue."

M. J. Ahern, secrétaire du comité permanent du fonds de pensions, lit le rapport suivant :

" Assemblée du comité permanent du fonds de pensions, tenue à l'École normale Laval, le 20 septembre. Présents : MM. Magnan, Létourneau, Frève et Ahern. M. Magnan agit comme président, et M. Ahern comme secrétaire.

Le projet de loi suivant préparé par l'honorable M. Ouimet est lu (1).

(1) Ce projet de loi a été publié dans l'*Enseignement primaire* du 15 septembre dernier.

Après discussion il est résolu unanimement d'accepter le projet en question, sauf les modifications suivantes :

Art. 2242. Le traitement moyen des fonctionnaires de l'enseignement primaire ne doit pas, pour les fins du présent chapitre, dépasser la somme de \$857 $\frac{1}{2}$; les pensions actuelles s'élevant à plus de \$600 sont réduites à ce montant.

Art. 2260. 2° Une retenue dont le minimum est deux, et le maximum de quatre pour cent, est faite sur le montant de la pension payé à chaque pensionnaire.

2° Dans le projet devient 3.

3° Dans le projet devient 4."

Après la lecture de ce rapport, il est proposé par M. J. Cloutier, appuyé par M. l'inspecteur P.-J. Ruel, et résolu : " Que cette association accepte le rapport et approuve le projet en question tel qu'amendé par le comité permanent du fonds de pensions."

Il est midi, la séance est levée.

La 2e séance s'ouvre à 2 hrs P. M.— Sont présents tous les membres de la séance du matin, et M. Chs-Ed. Rouleau, membre honoraire.

M. le président présente à la conférence le cahier modèle du " Nouveau cours canadien d'écriture droite," par M. J. Ahern, professeur à l'École normale Laval.

Alors, il est proposé par M. C.-J. Magnan, appuyé par M. T. Simard, que l'association des instituteurs catholiques de Québec a appris avec bonheur que le " Nouveau cours canadien d'écriture droite," publié par M. J. Ahern, membre de cette association, a été approuvé par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique. Cette association espère que les membres du corps enseignant feront tout en leur pouvoir afin d'introduire cette méthode d'écriture dans les écoles de la province de Québec.—Adopté.